



Conseil Communautaire

Lundi 13 avril 2026 à 19h00
Salons de l'Hôtel de Ville, Joigny

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Hassan LARIBIA, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Alvaro FERNANDES, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI

ABSENTS ET EXCUSES : 15 (dont 13 avec pouvoir)

1. Jérôme THOMAS, pouvoir à Laurent FEVREAU
2. Philippe PETIT, pouvoir à Julie CARRA
3. Jean-Luc GUILLEMETTE, pouvoir à Cyril HAHEBAERT
4. Linda GUEDJALI, pouvoir à Laurence MARCHAND
5. Eric APFFEL, pouvoir à Frédérique COLAS
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Mickael PAGNOUX
7. Kévin AUGÉ, pouvoir à Judith AYNES
8. Odile REBESCHE, pouvoir à Nicolas SORET
9. Nadège CIBRELUS, pouvoir à Raphaëlle COLAS DES FRANCS
10. Francis BOURSIN, pouvoir à Xavier MARQUIS
11. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
12. Yann LOISEAU, pouvoir à Gérard VERGNAUD
13. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléance Jacky LIVET
14. Virginie MARINELLI, sans pouvoir
15. Sophie GRUYER, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Approuvé en conseil communautaire le 29/06/2026
Affiché à la Communauté de communes du Joviniens et sur le site internet le 07/07/2026

EMARGEMENTS

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Pas de décision

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026

Le procès-verbal est approuvé

ORDRE DU JOUR

Nicolas SORET, président, informe l'assemblée de la démission de Marc FAYADAT, conseiller communautaire de la commune de Champlay et de son remplacement par Sophie GRUYER.

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, indique ne pas avoir reçu l'article de loi élayant les motifs évoqués lors de la dernière séance pour justifier la possibilité de ne pas accorder de prise de parole par les candidats à la présidence de la communauté de communes lors de la séance d'installation.

Nicolas SORET indique qu'il va fournir l'article en question du CGCT ; que l'octroi de la parole à l'assemblée est à la discrétion du président de séance, par assimilation et parallélisme des formes département/région.

ADM/2026/24	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-------------	---

OBJET : Désignation des membres au sein des commissions intercommunales

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions intercommunales doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT le tableau des propositions de composition des commissions intercommunales ci-dessous :

Commissions	Communes	Représentants
Voirie – Travaux - Bâtiments	Béon	Olivier FRITSCH
	Brion	Frédéric MALERE
	Bussy-en-Othe	Christophe GUILLAUME
	La Celle-Saint-Cyr	Corentin DENIS
	Cézy	Cyril HAGHEBAERT
	Champlay	Jérôme BILLIETTE
	Chamvres	Solène PRADINC
	Cudot	Joël VALTAT
	Joigny	Richard ZEIGER

	Looze	Laurent CHAT
	Paroy-sur-Tholon	Eric GALLOIS
	Précy-sur-Vrin	Alain SATURNIN
	Saint-Aubin-sur-Yonne	François BEROUDIAUX
	Saint-Julien-du-Sault	Joël FAYADAT
	Saint-Martin d'Ordon	Gabriel PINHEIRO
	Sépeaux-Saint Romain	Didier MIGNON
	Verlin	Jean-Luc FROTTIER
	Villecien	Antoine PINTA
	Villevallier	Gérard LANTOIN
Finances et commande publique Et CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)	Béon	Jérôme THOMAS
	Brion	Philippe PETIT
	Bussy-en-Othe	Christophe COUPLET
	La Celle-Saint-Cyr	Jean-Brice PALANQUE
	Cézy	Christine LEMOINE
	Champlay	Sophie GRUYER
	Chamvres	Dany BOUGREAU
	Cudot	Xavier DROUET
	Joigny	Frédérique COLAS + Vincent HAMELIN
	Looze	Laurent CHAT
	Paroy-sur-Tholon	Eric GALLOIS
	Précy-sur-Vrin	Alain SATURNIN
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Xavier MARQUIS + Eddy BEVRE
	Saint-Martin d'Ordon	Gabriel PINHEIRO
	Sépeaux-Saint Romain	Didier MIGNON
	Verlin	Fabienne DUBOIS
	Villecien	Jean-François RAVSEIJ
	Villevallier	Nadia PEIRERA
Aménagement du territoire et patrimoine	Béon	Olivier JOSSELIN
	Brion	Philippe PETIT
	Bussy-en-Othe	Christophe RATIEAU
	La Celle-Saint-Cyr	Edwige SIEK-BILLIETTE
	Cézy	Jean-Luc GUILLEMETTE
	Champlay	Marc FAYADAT
	Chamvres	Julia GRÉBERT
	Cudot	Gérard VERGNAUD
	Joigny	Claude SCIBOZ
	Looze	Guillaume LEFEVRE
	Paroy-sur-Tholon	Guy CLUNET
	Précy-sur-Vrin	Jean LAFITTE
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Romain ORTEGA
	Saint-Julien-du-Sault	Francis BOURSIN
	Saint-Martin d'Ordon	Laurent VALETTE
	Sépeaux-Saint Romain	Dominique MUTTI
	Verlin	Alain CARON
	Villecien	Annaëlle PETIT
	Villevallier	Gérard LANTOIN

Environnement et plan climat air énergie	Béon	Olivier JOSSELIN
	Brion	Yoann GLODEAU
	Bussy-en-Othe	Marie MOJAISKY
	La Celle-Saint-Cyr	Philippe JACQUELIN
	Cézy	Pas de proposition
	Champlay	Fabien FAYADAT
	Chamvres	Michaël OUMEDJKANE
	Cudot	Marie-Agnès LOISEAU
	Joigny	Claude SCIBOZ
	Looze	Sophie VUILLARD-ROTH
	Paroy-sur-Tholon	Cécile BICHE
	Précy-sur-Vrin	Jean LAFITTE
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Francis BOURSIN
	Saint-Martin d'Ordon	Aurélie VALASKA
	Sépeaux-Saint Romain	Régine PONCHON
	Verlin	Frédéric ROUILLON
	Villecien	Michel JACQUET
	Villevallier	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Développement économique – économie circulaire – attractivité territoriale	Béon	Gladys MIRANDE
	Brion	Charlie PORTE
	Bussy-en-Othe	Mélanie BOURDIGUEL
	La Celle-Saint-Cyr	André PETIT
	Cézy	Cyril HAGHEBAERT
	Champlay	Fabien FAYADAT
	Chamvres	Céline COSSET
	Cudot	Xavier DROUET
	Joigny	Frédérique COLAS
	Looze	Patrick CAVELIER
	Paroy-sur-Tholon	Cédric COLSON
	Précy-sur-Vrin	Elise MATHIEU
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Xavier MARQUIS
	Saint-Martin d'Ordon	Laurence BRETON
	Sépeaux-Saint Romain	Frédéric MORISOT
	Verlin	Philippe BURIER
	Villecien	Cyril SELLIER
	Villevallier	Nadia PEREIRA
Traitement valorisation déchets - Piscine	et des	
	Béon	Alain MAITREJEAN
	Brion	Philippe MAUNY
	Bussy-en-Othe	Elise BARRE
	La Celle-Saint-Cyr	Hélène HERVIEUX
	Cézy	Jean-Luc GUILLEMETTE
	Champlay	Sophie GRUYER
	Chamvres	Michaël OUMEDJKANE
	Cudot	Philippe SAMSON
	Joigny	Eric APFFEL
	Looze	Eric ROSALIE

	Paroy-sur-Tholon	Cécile BICHE
	Précy-sur-Vrin	Nathalie DEVAUX
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jean-Pierre BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Jean-Marc FLEURY
	Saint-Martin d'Ordon	Stéphane CHAMBAUD
	Sépeaux-Saint Romain	Frédéric MORISOT
	Verlin	Frédéric ROUILLON
	Villecien	Nicole MARLAND
	Villevallier	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Habitat	Béon	Gladys MIRANDE
	Brion	Audrey CAUSIN
	Bussy-en-Othe	Evelyne TRESCARTES
	La Celle-Saint-Cyr	Marie-Christine BORYS
	Cézy	Christine LEMOINE
	Champlay	Martine DALMAGRO
	Chamvres	Solène PRADINC
	Cudot	Joël VALTAT
	Joigny	Kévin AUGE
	Looze	Eric ROSALIE
	Paroy-sur-Tholon	Eric GALLOIS
	Précy-sur-Vrin	Elise MATHIEU
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Monique COLLET
	Saint-Julien-du-Sault	Francis BOURSIN
	Saint-Martin d'Ordon	Karine JUBERT-MILLIERE
	Sépeaux-Saint Romain	Didier MIGNON
	Verlin	Guy PARIGOT
	Villecien	Annaëlle PETIT
	Villevallier	Odile BOCARDI
Urbanisme et gestion des risques	Béon	Alain MAITREJEAN
	Brion	Claire LETHIMONNIER
	Bussy-en-Othe	Mickaël FRERY
	La Celle-Saint-Cyr	Anne-Sophie SATURNIN
	Cézy	Cyril HAGHEBAERT
	Champlay	Marc FAYADAT
	Chamvres	Solène PRADINC
	Cudot	Valérie FROTTIER
	Joigny	Hassan LARIBIA
	Looze	Hélène GONCALVES DO RIO
	Paroy-sur-Tholon	Eric GALLOIS
	Précy-sur-Vrin	Alain SATURNIN
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Xavier MARQUIS
	Saint-Martin d'Ordon	Laurent VALETTE
	Sépeaux-Saint Romain	Laetitia VAN-HOORNE CAMUS
	Verlin	Frédéric ROUILLON
	Villecien	Michel JACQUET
	Villevallier	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Mobilités	Béon	Jérôme THOMAS

	Brion	Julie CARRA
	Bussy-en-Othe	Michèle REVEILLE
	La Celle-Saint-Cyr	Marie-Christine BORYS
	Cézy	Christine LEMOINE
	Champlay	Joel SCHLOSSER
	Chamvres	Virginie THUILLIEZ
	Cudot	Pas de proposition
	Joigny	Eric APFFEL
	Looze	Christelle BOURGOIN
	Paroy-sur-Tholon	Guy CLUNET
	Précy-sur-Vrin	Nathalie DEVAUX
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Francis BOURSIN
	Saint-Martin d'Ordon	Pas de proposition
	Sépeaux-Saint Romain	Régine PONCHON
	Verlin	Frédéric ROUILLON
	Villecien	Jacqueline VANDENHENDE
	Villevallier	Maryse VILLEVAUDÉ
Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)	Béon	Mégane BELLENOUE
	Brion	Florence SYLVESTRE
	Bussy-en-Othe	Rémy GUILLIN
	La Celle Saint-Cyr	Sandrine DEBAILLEUX
	Cézy	Christine LEMOINE
	Champlay	Joel SCHLOSSER
	Chamvres	Philippe DUHAMEL
	Cudot	Pas de proposition
	Joigny	Hassan LARIBIA
	Looze	Laurent CHAT
	Paroy-sur-Tholon	Cécile BICHE
	Précy-sur-Vrin	Elise MATHIEU
	Saint-Aubin-sur-Yonne	Jérôme BAUSSART
	Saint-Julien-du-Sault	Alvaro FERNANDES
	Saint-Martin d'Ordon	Pas de proposition
	Sépeaux-Saint Romain	Didier MIGNON
	Verlin	Stéphanie COSSE
	Villecien	Nicole MARLAND
	Villevallier	Maryse VILLEVAUDÉ

A noter, que pour les représentants d'usagers à la commission accessibilité sont proposées les associations suivantes : la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, les Petits frères des Pauvres, le Secours Catholique

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,**

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-DÉSIGNE les conseillers communautaires au sein des commissions intercommunales comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le président étant président de droit de chacune d'entre elles,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/25	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L2121-21, L1414.2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

..

CONSIDÉRANT que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

CONSIDÉRANT la liste proposée des membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François RAVSELI	Xavier MARQUIS
Cyril HAGHEBAERT	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Jean-Pierre BARRET	Philippe JACQUELIN
Didier MIGNON	Evelyne TRESCARTES
Philippe BURIER	Laurent FEVREAU

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0

Abstention : 0

-PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François RAVSELJ	Xavier MARQUIS
Cyril HAGHEBAERT	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Jean-Pierre BARRET	Philippe JACQUELIN
Didier MIGNON	Evelyne TRESCARTES
Philippe BURIER	Laurent FEVREAU

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/26	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-------------	---

OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L2121-21, L1414.2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

CONSIDÉRANT la liste proposée des membres titulaires et suppléants ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François RAVSELJ	Virginie MARINELLI
Cyril HAGHEBAERT	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Laurence MARCHAND	Philippe JACQUELIN
Frédérique COLAS	Evelyne TRESCARTES
Didier MIGNON	Laurent FEVREAU

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François RAVSELJ	Virginie MARINELLI
Cyril HAGHEBAERT	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Laurence MARCHAND	Philippe JACQUELIN
Frédérique COLAS	Evelyne TRESCARTES
Didier MIGNON	Laurent FEVREAU

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/27	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Désignation d'un représentant de la communauté de communes du jovinien au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires) n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-5 et L 6143-6, R 6143-1 à 4, R 6143-12 et R 6143-13 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE Nicolas SORET, représentant au sein de cette structure,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des représentants de la communauté de communes du jovinien au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° ADM/2014/48 en date du 26/06/2014, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de ce fait la désignation de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au sein du comité syndical du PETR ;

VU les statuts de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 27 dont 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour la communauté de communes du Jovinien ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE ses représentants au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Nicolas SORET	Virginie THUILLIEZ
Jean-Pierre BARRET	Philippe BURIER
Frédérique COLAS	Laurent FEVREAU
Xavier MARQUIS	
Claude SCIBOZ	

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37 du CGCT ;

VU les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

CONSIDÉRANT la demande de désignation de représentant de notre EPCI, présentée par le Président du SDEY pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE ses représentants au sein de cette structure comme suit :

Titulaire	Suppléant
Laurent CHAT	Philippe PETIT

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des représentants de la communauté de communes du jovinien au sein du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° ADM/2017/80 du 18/12/2017, portant la création à compter du 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) et de ce fait la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMYM ;

CONSIDÉRANT que la population du territoire de la communauté de communes du Jovinien s'élève à 20 500 habitants (chiffres INSEE 01/01/2025) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses nouveaux représentants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE ses représentants au sein de cette structure :

Titulaires	Suppléants
Xavier MARQUIS	Philippe PETIT
Alain SATURNIN	Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Claude SCIBOZ	Philippe BURIER

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/31	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-------------	---

OBJET : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de Yonne Equipement

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 20/12/2016 portant sur l'achat d'actions de Yonne Equipement au Conseil Départemental de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un représentant ayant capacité à siéger au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de Yonne Equipement ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-DÉSIGNE Nicolas SORET, représentant au sein de cette structure.
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/32	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Désignation des représentants au sein de Yonne Développement

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la communauté de communes à l'association Yonne Développement ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette structure ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-DÉSIGNE Frédérique COLAS, représentant au sein de cette structure.
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/33	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale »

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT que la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE – COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017. Cette société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des

politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique ;

CONSIDÉRANT notre adhésion à la SPL AER BFC (Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE ») en qualité d'actionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE les représentants suivants en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Jovinien à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée Spéciale, et le cas échéant, au Conseil d'Administration :

-Titulaire : Frédérique COLAS

-Suppléant : Philippe BURIER

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/34	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas SORET

Les membres du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ont pour missions principales le déploiement des outils et services mutualisés, la valorisation des données publiques et l'apport de conseil et l'accompagnement dans les projets numériques auprès des collectivités et organismes publics ainsi que la formation des élus et agents dans l'appropriation de ces nouveaux services.

Le CAOS (Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique) est constitué au minimum de 24 membres dont 6 représentants pour les membres fondateurs et 16 représentants pour le bloc communal.

L' élu qui sera désigné afin de représenter l'EPCI au sein du GIP Territoires Numériques sera donc invité à faire acte de candidature représenter le collège d'adhérents des EPCI pour la région Bourgogne-Franche-Comté au sein du CAOS.

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE les représentants suivants :

Titulaire	Suppléant
Alvaro FERNANDES	Jérôme THOMAS

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/35	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-------------	---

OBJET : Désignation d'un élu et d'un agent territorial au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 27-2010 en date du 24 mars 2010 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Jovinien au CNAS ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS concernant la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE un délégué des élus, vice-président en charge des ressources humaines : Evelyne TRESCARTES,

-DÉSIGNE un délégué des agents : Fabienne BILLON,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des délégués de la communauté de communes du jovinien au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la compétence pour la recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat avec d'autres établissements de coopération intercommunale de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au SDCY ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante nouvellement élue doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, conformément aux statuts du SDCY, 1 délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants et 1 délégué pour le reste dépassant les multiples de 10 000 habitants (étant entendu que chacune des collectivités adhérentes aura au moins deux représentants titulaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner également un nombre de délégués suppléants égal à celui des titulaires ;

CONSIDÉRANT la population du territoire de la communauté de communes du Jovinien : 20 500 habitants (chiffres INSEE 01/01/2025) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de communes du Jovinien, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas SORET	Philippe PETIT
Jean-Pierre BARRET	Laurent FEVREAU
Claude SCIBOZ	Laurent CHAT

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des délégués pour siéger au comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon et modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du Comité Syndical, de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE les représentants suivants, pour représenter la communauté de communes du Jovinien au sein du comité syndical de l'ÉPAGE de l'Armançon, au titre de l'ensemble des compétences transférées :

- Evelyne TRESCARTES, en qualité de délégué titulaire

- Philippe PETIT, en qualité de délégué suppléant

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

OBJET : Désignation des délégués pour siéger au comité syndical de l'ÉPAGE du Loing

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1246 en date du 10 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPAGE de l'Armançon et modification du nombre et de la répartition des

sièges au sein du Comité Syndical, de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Loing ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au comité syndical de l'ÉPAGE du Loing ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE les représentants suivants, pour représenter la communauté de communes du Jovinien au sein du comité syndical de l'ÉPAGE du Loing au titre de l'ensemble des compétences transférées :

- Didier MIGNON, en qualité de délégué titulaire
- Alain SATURNIN, en qualité de délégué suppléant

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/39	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L324-1a L 324-9 du Code de l'urbanisme, modifiés par l'article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et a un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles l221-1, l221-2 et l300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1a L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l'article L2121-20 ;

VU l'article L1607 bis du Code général des impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

VU l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comte ;

VU la délibération n° FIN/2025/33 en date du 26 mars 2025 portant sur l'adhésion de principe de la Communauté de communes du Jovinien à l'EPF du Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien à l'EPF, afin de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE deux représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Didier MIGNON	Xavier MARQUIS

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

ADM/2026/40	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-------------	---

OBJET : Désignation des représentants du conseil communautaire et des professionnels du tourisme au sein du comité directeur de l'EPIC – office de tourisme intercommunal

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code du Tourisme, article R.133-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 20 décembre 2016 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal, sous statut EPCI ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la liste des conseillers communautaires et des professionnels du tourisme ci-dessous :

OFFICE DE TOURISME - COMITE DIRECTEUR 2026	
MEMBRES DU COMITE	
11 TITULAIRES	11 SUPPLEANTS - ELUS
M. Nicolas SORET	M Jean-Pierre BARRET
M Gérard VERGNAUD	M. Laurent FEVREAU
M. Philippe JACQUELIN	M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE	Mme Odile REBESCHE
M. Francis BOURSIN	Mme Virginie THUILLIEZ
M. Guy CLUNET	M. Didier MIGNON
M. Philippe BURIER	M. Jean-François RAVSELJ
M. Laurent CHAT	M. Yann LOISEAU
M. Philippe PETIT	M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE	Mme Evelyne TRESCARTES
M. Jérôme BAUSSART	M. Alain SATURNIN
PROFESSIONNELS DU TOURISME ET MONDE ASSOCIATIF	
10 TITULAIRES	10 SUPPLEANTS
Mme Stéphanie LE COGUIC	Mme Amira IFRAH
"LA BOUTIQUE DE LALIE"	"PATISSERIE NOISETTE"
Mme Pierrette COURSON	Mme Édith GRANTE
UNION SPORTIVE DE JOIGNY	YOGA AVEC EDITH & LA PROCHAINE AIRE
M. Pierre-Luc JOBERT	Mme Ophélie PANNEQUIN
AERoclub "LES AILES JOVINIENNES"	"LE LAVOIR"
Mme Paquerette JACQUEMIN	Madyson COROUGE
"LA COTE ST-JACQUES"	"CHEZ PIERROT, MARTINE ET MADYSONE"
Michèle DENIS	Mme Régyne PASQUIER
Comité Départemental Randonnée - CDRP 89	MUTUELLE INTERCOMMUNALE & CROIX-ROUGE
M. Valentin RENARD	M. Fabien CASTANIE
PRIEURE DU PREUX	L'EAU POSEE
Mme Dominique MUTTI	Mme Isabelle BELLET
ASSOC PATRIMOINE ET PARTAGE	LE BOIS FRILEUX
Mme Martine ABRAHAMSE	Mme Cyrielle SERGENT
CESER	ELLE ET LUI COIFFURE
M. Frédéric LE SELLIER	Mme Ruth JACQUEMART
FESTIF-ART DE VILLECIEN	AMIS DE L'ORGUE ST-JULIEN DU SAULT
Mme Virginie LOISON	M Alain VIGNOT
VIGNERONNE domaine Lepage	VIGNERON

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-DÉSIGNE les membres du comité comme indiqué dans le tableau ci-dessus

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

VOI/2026/41	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Fonds de concours travaux voirie 2025

(Voir la convention en pièce jointe)

Rapporteur : Laurent CHAT

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours ;

CONSIDÉRANT la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT les programmes voirie 2025 approuvés par la commission « voirie » ;

CONSIDÉRANT les montants du programme voirie 2025 pour la Communauté de Communes du Jovinien :

- Pour les travaux d'entretien des couches de roulement = 296 429 € TTC,
- Pour les travaux annexes de voirie = 495 516 € TTC,

Soit un total de **791 945 € TTC**.

CONSIDÉRANT le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que les communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien ont dépassé les enveloppes de travaux qui leur avaient été attribuées pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien les montants suivants :

- **Béon = 103 000 € TTC**
- **Brion = 50 000 € TTC**
- **Looze = 13 000 € TTC**
- **Saint-Aubin-sur-Yonne = 10 000 € TTC**
- **Villecien = 20 000 € TTC**

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

A la demande de précisions de Philippe JACQUELIN, maire de La Celle-Saint-Cyr, Laurent CHAT, maire de Looze, répond que les 791 945€ représentent la somme des travaux qui ont été réalisés en 2025, au profit de toutes les communes. Pour les communes qui n'ont pas fait de travaux, leur droit à dépenses est alimenté chaque année par les charges transférées et la bonification. Si les communes ne font pas de travaux, leur droit à dépenses est reporté l'année d'après, plus le montant de l'année en cours. Laurent CHAT précise par ailleurs que l'appel d'offres sera lancé d'ici quelques semaines pour 2026, dans l'idéal il faut que les communes présentent un programme N-1 en octobre, avec une programmation sur 3 ans. Pour l'heure, l'appel d'offres sera lancé dans un mois, pour ouverture de pli en mai pour commencer les travaux en juillet.

A la demande de Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, sur la revalorisation du droit à dépenses au regard de l'augmentation du coût des travaux, Nicolas SORET, président, rappelle que ces droits à dépenses ont été calculés sur la fiscalité que chacune des communes a apporté à la communauté de communes. On peut réouvrir le sujet, mais alors aussi son pendant, à savoir le sujet de la fiscalité que les communes apportent à l'intercommunalité.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-SOLLICITE le fonds de concours « voirie » du programme 2025, auprès des communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien, pour les montants suivants :

- **Béon = 103 000 € TTC**
- **Brion = 50 000 € TTC**
- **Looze = 13 000 € TTC**
- **Saint-Aubin-sur-Yonne = 10 000 € TTC**
- **Villecien = 20 000 € TTC**

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

URB/2026/42	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(Voir les documents en pièces jointes)

Rapporteur : Xavier MARQUIS

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

VU la délibération n° URB/2019/105 du Conseil communautaire du 18/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération n° URB/2022/72 du Conseil communautaire du 28/09/2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° URB/2023/118 du Conseil communautaire du 19/12/2023 prescrivant la révision allégée n°1 ;

VU la délibération n° URB/2025/73 du Conseil communautaire du 29/09/2025 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONFORMÉMENT aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents

dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité, ou bien, si elle leur est postérieure à la date où l'approbation de la révision alléguée n°1 du PLUI est rendue exécutoire. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Jovinien.

CONSIDÉRANT La modification très ponctuelle de la délimitation de la zone urbaine, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction ;

CONSIDÉRANT l'ajustement des limites de la zone urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments oubliés ou des délimitations incohérentes, sans augmentation du potentiel de construction ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

A la remarque de Philippe JACQUELIN, maire de La Celle-Saint-Cyr, Nicolas SORET, président, précise que, bien que cette délibération fasse l'objet d'un recours, celui-ci n'étant pas suspensif, il convient de continuer la procédure.

A la question de Jean-François RAVSEIJ, maire de Villecien, Nicolas SORET précise que cette procédure de modification concerne toutes les communes. Pour le détail : cinq communes concernées par la révision n°1, deux communes pour la révision n°2, neuf communes par la modification n°2

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-MODIFIE le périmètre du droit de préemption urbain et de l'appliquer sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser les zones délimitées sur les plans 6B à 6U,

-MET à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme,

-TRANSMET la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance, au greffe du tribunal de grande instance et au préfet,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEVECO/2026/43	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-----------------------	---

OBJET : Convention de partenariat avec Ville à Joie – 3^{ème} édition

(Voir le projet de convention et le bilan 2025 en pièces jointes)

Rapporteur : Frédérique COLAS

Dans la continuité des éditions 2024 et 2025 de la tournée « Ville à Joie » sur le territoire du Jovinien, la Communauté de communes du Jovinien souhaite renouveler le partenariat pour l'année 2026, correspondant à la 3^e édition de cette opération.

La mobilité, l'accès aux services du quotidien et le soutien à l'économie locale constituent des enjeux majeurs du territoire, tels qu'inscrits dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Par ailleurs, l'intercommunalité souhaite renforcer l'attractivité résidentielle et encourager les coopérations locales autour des enjeux de services publics, de santé, de numérique et d'animation de proximité.

L'entreprise Ville à Joie, structure de l'économie sociale et solidaire, organise des tournées itinérantes multiservices sous la forme d'événements festifs rassemblant services publics, associations, commerçants et producteurs locaux, au cœur des villages ruraux. Présente dans 15 départements, l'entreprise compte aujourd'hui 30 salariés et réalise plus de 300 événements annuels.

Pour cette 3^e édition dans le Jovinien, la tournée sera structurée autour de six dates, réparties entre juin et novembre 2026, comprenant :

- une tournée événementielle de 6 dates coordonnée, organisée et animée par Ville à Joie,
- la réalisation d'une étude de besoins issue des questionnaires et entretiens menés auprès des habitants et partenaires locaux.

La Communauté de communes et Ville à Joie mèneront conjointement les démarches de mobilisation des communes, acteurs locaux, services publics et partenaires financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence AOM exercée par la Communauté de communes du Jovinien depuis le 1er juillet 2021 ;

VU la délibération du 28 novembre 2023 approuvant définitivement le PCAET de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU la proposition de Ville à Joie et les premiers échanges avec les communes intéressées ;

VU la convention annexée définissant le cadre d'intervention pour l'année 2026 et le bilan 2025 de la 2^e édition de Ville à Joie au sein de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que la tournée Ville à Joie permet d'amener ponctuellement dans les villages des services publics, du numérique, des services de santé, des animations, mais également des offres de producteurs, artisans et partenaires du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette action contribue à lutter contre l'isolement rural, à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les communes rurales dans leurs initiatives de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'opération participe à la visibilité des actions de la Communauté de communes et à la mise en réseau des acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que la 3^e édition permettra de poursuivre la dynamique engagée depuis 2024 et d'enrichir la connaissance des besoins des habitants grâce à l'étude réalisée en parallèle ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le partenariat avec Ville à Joie dans le cadre de la 3^e édition de la tournée d'animation et de services en 2026,

-ENGAGE la Communauté de communes du Jovinien à signer la convention de prestation de services avec la SAS Ville à Joie, pour une durée de douze mois, prévoyant notamment :

- la tenue de six événements répartis entre juin et novembre 2026 ;
- la réalisation par Ville à Joie d'une étude de terrain issue des retours collectés ;
- un reste à charge maximal de 3 348 € TTC (soit 558€ TTC par date) pour la Communauté de communes, conformément à la convention.

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEVECO/2026/44	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
----------------	---

OBJET : Participation financière de la Communauté de communes à la mission locale du Migennois et du Jovinien

(Voir le projet d'avenant 2026, le bilan permanences et bilan Forum emploi-formation 2025 en pièces jointes)

Rapporteur : Frédérique COLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an et renouvelable chaque année ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2026, à participer au financement du poste d'un personnel dédiés aux permanences à hauteur de 31 000€, aux frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4000€ et aux frais d'organisation du Forum emploi formation et orientation pour tous du Jovinien à hauteur de 1000€ ;

CONSIDÉRANT que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de tenue effective de permanences organisées comme suit :

- un(e) conseiller(e) présent(e) 4,5 jours par semaine au Pôle formation de Joigny et de 0,5 jour par semaine à Saint-Julien-du-Sault,
- un(e) conseiller(e) présent(e) 2 jours par semaine à l'agence France Travail de Joigny.

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 36 000€ ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-AUTORISE le Président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 36 000€
-DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2026,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEVECO/2026/45	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-----------------------	---

OBJET : Attribution d'une subvention à l'école de la Deuxième Chance de l'Yonne (E2CY)
(Voir le bilan chiffré 2025 en pièce jointe)

Rapporteur : Frédérique COLAS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment sa compétence « développement économique » ;

VU le dossier adressé par l'École de la Deuxième Chance de l'Yonne relatif à sa demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que l'École de la Deuxième Chance de l'Yonne met en place des actions et accompagnements concourants à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes adultes ;

CONSIDÉRANT que l'École de la Deuxième Chance est installée au Pôle Formation de Joigny ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2025, à attribuer une subvention à hauteur de 5000 € ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

Afin de procéder au versement de la subvention et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-ACCEPTE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne,
-DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier

DEVECO/2026/46	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
----------------	---

OBJET : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes du Jovinien

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

Rapporteur : Frédérique COLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences ;

VU l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), stipulant que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

VU le troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, qui stipule en outre que « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

CONSIDÉRANT que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et des EPCI ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit ;

CONSIDÉRANT que la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise conclue entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le projet de convention entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci ;

CONSIDÉRANT les règlements d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'intervention qui y sont rattachés,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

DEVECO/2026/47	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
-----------------------	---

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89), dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la gare de Joigny et la création d'un nouveau parking

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT que la gare de Joigny constitue un pôle majeur de mobilité pour les habitants du Jovinien, permettant l'accès quotidien aux liaisons ferroviaires régionales et nationales. Toutefois, la capacité actuelle de stationnement autour de la gare s'avère insuffisante au regard de la fréquentation croissante du site, entraînant des difficultés de circulation et de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'usage du train, d'améliorer les conditions d'accès à la gare et de répondre aux besoins des usagers, la Communauté de communes du Jovinien souhaite engager un projet d'aménagement des abords de la gare, comprenant notamment :

- L'acquisition de terrains nécessaires à l'extension des zones de stationnement,
- La création d'un nouveau parking à l'arrière de la gare,
- La requalification des accès et cheminements.

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 300 000 € HT, répartis entre l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire l'autofinancement de la communauté de communes pour cette opération ;

CONSIDÉRANT la proposition de solliciter un financement auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour hauteur de 80 000€, au titre du dispositif Villages de l'Yonne. Le plan de financement de l'opération s'établissant comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		
Aménagement des abords de la gare de Joigny et la création d'un nouveau parking	300 000€	Conseil Départemental de l'Yonne	80 000€	27%
		Autofinancement	220 000€	73 %

TOTAL HT	300 000€	TOTAL	300 000€	
-----------------	-----------------	--------------	-----------------	--

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

Nicolas SORET, président, précise que le coût du terrain est de 16 000 € (compris dans les 300 000 €, c'est-à-dire achat du terrain et travaux) ; que l'aménagement du rond-point pour l'accès au parking est compris.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

-APPROUVE le projet d'aménagement des abords de la gare de Joigny et la création d'un nouveau parking, pour un montant total de 300 000 € HT,

-APPROUVE la demande de subvention de 80 000€ auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre du dispositif *Villages de l'Yonne*,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Sophie GRUYER, conseillère communautaire de la commune de Champlay, à 20h00.

FIN/2026/48	Conseil Communautaire du 13 avril 2026
--------------------	---

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

(Voir le rapport en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-François RAVSELI

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 ; le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et les priorités de l'intercommunalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes du Jovinien, annexé à la délibération ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

Jean-François RAVSELJ précise que les agents mutualisés entre la ville de Joigny et la CCJ sont pour deux tiers sur la ville de Joigny et un tiers sur la CCJ, il s'agit des remboursements. La charge est donc prise à deux tiers par la ville de Joigny et un tiers par la CCJ.

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, questionne sur la possibilité d'avoir une secrétaire volante mutualisée pour renforcer les effectifs des communes membres qui font face à des absences.

Nicolas SORET et Jean-François RAVSELJ précisent que c'est le métier du Centre de Gestion et que l'on cotise pour cela. Le problème étant que l'on manque de secrétaire de mairie, qui demeure un métier peu attractif lorsque l'on met en vis-à-vis la charge de travail et la rémunération. Mutualiser ne semble pas facile, notamment parce que les logiciels utilisés sont différents selon les communes, les pratiques sont également différentes, et que le besoin se fera sentir lors des périodes budgétaires notamment, c'est-à-dire au moment où toutes les communes en auront besoin. A l'inverse, la question se pose de savoir de ce que l'on ferait de cette ressource, au moment où aucune commune n'en aurait besoin.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

-PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes du Jovinien pour l'exercice 2026, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande s'il y a des questions diverses.
Il n'y a pas de questions.

Fin de séance à 20h15.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Mickaël PAGNOUX